

Présents : Brigitte CLAUDE, Josiane ETCHEGARAY, Catherina HOLLAND, Gisèle MOIGNO,  
Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON,

Excusé : Gérard DUBUS

Invitée : Christiane PAURD

### 1 - Point sur nos actions auprès des politiques et info sur les retraites et le PLFSS

#### Auprès des politiques

Un courrier au Ministre de l'action et des comptes publics a été envoyé par notre président au sujet de la revalorisation des retraites au niveau du minimum contributif majoré (695€). Le Ministre renvoie le sujet à la Ministre de la solidarité et de la Santé.

Un rendez-vous avec la députée Audrey DUFEU-SCHUBERT, membre de la commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, a été sollicité par notre président, suite aux contacts des Pays de Loire avec cette députée. La réponse est attendue.

Dans le projet de loi de finance de la Sécurité Sociale (FLFSS), Michel NEBOUT a relevé :

+ d'ici à 2025, le transfert aux URSSAF du recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales pour la quasi-totalité des salariés (sauf MSA). Cette simplification concernera la quasi-totalité des employeurs du secteur privé, qui paieront à l'URSSAF les cotisations jusqu'ici payées à l'AGIRC-ARRCO, mais aussi les employeurs des régimes spéciaux et les employeurs publics.

+ la réindexation des pensions, la revalorisation des pensions de base et le relèvement des minima sociaux (ASPA, ASI, etc.), sans oublier la lutte contre la fraude (en particulier aux travailleurs détachés)

⇒ **D'où l'importance de nous mobiliser** encore et d'envoyer un nouveau courrier aux parlementaires, particulièrement à ceux des commissions des Affaires sociales, pour attirer leur attention sur les faibles retraites - joindre ARPC info n°11.

Réforme des retraites : le combat continue. Il nous faut remonter à l'assaut des parlementaires car ce sont eux qui vont avoir à discuter la réforme des retraites. Il est important de les sensibiliser avec ARPC Infos n° 11 sur la principale de nos revendications : la revalorisation du maximum Cavimac au niveau du MICO majoré, point sur lequel nos interlocuteurs à la Conférence Épiscopale de France ont semblé sensibles, dans la mesure où cela contribuerait au paiement des arriérés de cotisations...

## Autorités ecclésiastiques

### Conférence Épiscopale de France (CEF) :

Le 02 octobre 2019, une délégation de l'APRC composée de Jean-Pierre MOUTON, Christiane PAURD, Michel NEBOUT et Joseph AUVINET a rencontré la délégation de la CEF (composée de Mgr Denis MOUTEL, Ambroise LAURENT, Mme Christine COLOMB) L'APRC a été reçue cordialement, la rencontre fut détendue : « Nous avons le sentiment d'être entendus ».

Un compte-rendu de cette entrevue est joint à cet Endirca. A diffuser à ceux qui n'ont pas de mail. Merci.

L'épiscopat est informé sur les difficultés ; nos interlocuteurs avaient connaissance du dossier.

Cependant reste la position inchangée selon laquelle « seuls les cultes peuvent dire ceux qui doivent être affiliés », c'est une expression différente de la doctrine de la cour de cassation.

L'hypothèse d'un fonds pour régler les arriérés des cotisations non versées, a été évoquée.

Au sujet de l'USM2 : le groupe APRC du Nord avait envoyé un courrier à Mgr MOUTEL. La question a été abordée :

→ constat d'une baisse significative de l'allocation sans explication de l'Union St Martin.

→ L'Union St Martin a répondu que la baisse était liée à l'application de la CSG et de la CRDS à différents taux.

→ D'où notre question : quel est le statut véritable de l'USM2 ?

- Aide sociale ? ... Dans ce cas, l'augmentation de la CRDS et de la CSG n'aurait pas dû être appliquée.
- Complément de retraite ? ... Dans ce cas, on comprend l'augmentation de la CRDS et de la CGS, mais l'USM2 ne devrait pas être liée aux conditions de ressources du foyer fiscal, puisque la retraite est attribuée à chacun, non en fonction de ses ressources, mais au prorata du temps travaillé et du montant des cotisations versées.
- Comment va être compensée cette baisse, dans la mesure où le gouvernement a fait machine arrière pour les retraites en dessous de 2000 € ?

La CEF a promis une réponse.

Trois points retenus en fin de cette réunion :

la revalorisation des pensions CAVIMAC,  
la régularisation des arriérés de cotisations,  
l'USM2.

### Conférence des Religieuses et Religieux de France (CORREF) :

*Sr Véronique MARGRON, au nom de la CORREF a répondu à notre demande de rendez-vous : la rencontre est fixée au 18 novembre 2019, à Paris.*

Reste à trouver le bon interlocuteur pour les questions à poser en ce qui concerne les communautés nouvelles. Dans quelle mesure existe-t-il une fédération de ces mouvements ?

C'est assez flou. La CEF n'a pas donné de réponse précise, peut-être la COREFF ? Les enjeux sont importants, nous le savons. Nous cherchons. Si certains parmi vous ont des données fiables à ce sujet, ne manquez pas de les transmettre au président.

## 2 - Dossiers juridiques

### Arrêt cassation du 19 septembre

La Cour de Cassation casse un aspect du jugement de la cour d'appel d'Aix relatif au nombre de trimestres non retenus ; la CAVIMAC n'est cependant pas reconnue fautive, contrairement à ce qu'avait estimé le TASS de Marseille, d'autre part aucune cotisation n'a été versée.

Le CA de l'APRC réaffirme sa volonté de suivre ce dossier jusqu'au bout, à commencer par une consultation de Maître GATINEAU, pour connaître les contours exacts d'une poursuite de l'action judiciaire à mener.

### Sur l'USM2

Une affaire à ce sujet, est allée en Cassation qui a rejeté ce pourvoi.

Le CA de l'APRC, maintient sa position de ne pas intervenir financièrement dans cette procédure.

**Des dossiers progressent :** La CAVIMAC adopte le mode de calcul de l'APRC pour les pensions couvrant la période 1979-1998. Dans quelques cas, elle accepte la validation de trimestres de noviciat, après versement des cotisations par la communauté d'origine.

Une audience est convoquée en TGI à Toulouse le 18 octobre. Elle concerne des cotisations non versées par les Béatitudes pour une période de 55 trimestres.

Plusieurs audiences, en première instance et en cour d'appel, s'annoncent au premier semestre 2020. Joseph et la commission juridique auront du pain sur la planche. Certains dossiers attendent depuis plus de 2 ans !

**Accord du CA** pour que le groupe de Rennes gère le dossier d'une ancienne du Verbe de Vie.

## 3 - Consultation d'un cabinet d'avocats

au sujet des statuts de l'association, en vue de faire reconnaître le caractère « d'intérêt général » de l'APRC, ce qui lui permettrait de délivrer à nouveau des reçus fiscaux donnant lieu à réduction d'impôts sur les cotisations ou les dons versés à l'association.

Voici une première réponse de maître Sophie Bernadac, avocat associé du cabinet GBA :

*« Nous avons convenu de revenir vers vous avec une note synthétique reprenant notre analyse du dossier. Dans un premier temps vous trouverez ci-après un résumé de notre entretien téléphonique :*

- 1. Un recours pour excès de pouvoir serait possible (portant sur le rejet par les services fiscaux de notre demande passée concernant le caractère d'intérêt général de l'APRC) ;*
- 2. Pour autant, sur le fond du dossier, c'est-à-dire la reconnaissance du caractère « social » de l'activité de l'Association, l'analyse de la jurisprudence fiscale ne nous paraît pas vous être très favorable ;*
- 3. Une solution pourrait être de créer une nouvelle association (en maintenant celle existante) en mettant en évidence le caractère « philanthropique » plutôt que social ;*
- 4. Au titre de cette nouvelle association à créer, faire un rescrit. »*

## 4 – Débat au sujet de la 3ème orientation de l'AG 2019 : l'APRC et d'autres associations

L'APRC est en relation avec d'autres associations, mais n'en est pas adhérente.

Est-il opportun qu'elle adhère à d'autres associations ?

Le but serait d'avoir des informations (Mais lesquelles ?) et de créer des partenariats (orientation n°3 de l'AG 2019).

**Ligue des droits de l'homme** : quels sont les enjeux pour l'APRC d'y adhérer ?

Notre action concrète est-elle liée à la sienne ?

**APSECC** : nous ne réussissons pas à créer une dynamique avec cette association.

**Adhésion à AVREF, à Sentinelle** : quels sont les enjeux pour l'APRC ?

Ce sont des personnes de bonne volonté... mais pas préoccupées par la retraite.

⇒ pistes d'action

+ Élaborer une plate-forme commune, un espace d'échange :

faire circuler les informations entre les adhérents ;

orienter les personnes vers l'association la plus adaptée ;

faire des renvois entre nos sites internet.

+ favoriser des échanges :

Aller aux Assemblées Générales, se connaître mutuellement ;

Inviter à un CA de l'APRC : AVREF, Sentinelle... ???

## 5 – Communication

Communication interne :

le site a été rénové et tous les 15 jours, apparaît un billet.

Mais quand on arrive dans la partie « associative », c'est moins jouissif !

+ trop tourné vers le passé... où trouver les nouveautés ?

→ Voir avec Georges DELENNE si le site peut être dynamisé, et comment ? La CA est prêt à ce qu'on ait recours à un professionnel, en lien avec Georges.

Communication presse :

Des contacts par courriel et téléphone ont été pris avec un journaliste de l'Obs. en septembre. Un message lui a été envoyé le 7 octobre, en vue de lui transmettre des documents (APRC info n° 11, billet, article). Nous attendons sa réaction.

**6 – Point financier** : Rien de particulier à signaler ce jour.

## 7 - AG 2020 –

**Dates** : samedi 28 et dimanche 29 mars 2020 à Paris, après les municipales, donc.

**Lieu** : Maison de la Salle, 78A, rue de Sèvres, Paris, métro DUROC.

### Le point sur les réservations

les locaux sont réservés : chambres, salles de réunion et amphithéâtre

restauration : samedi midi, samedi soir, dimanche midi ;

pause-café du samedi après-midi.

→ à confirmer le 1<sup>er</sup> mars.

(Pas de parking possible à la Maison de la Salle)

⇒ pensez à prendre vos billets de train à l'avance ... C'est plus économique !

### **La gestion des inscriptions**

Un acompte de 20€, non remboursable, sera demandé à l'inscription

→ inscription en février pour confirmer les réservations le 1<sup>er</sup> mars

### **Organisation**

Les documents pour le Bulletin n° 85, pré-AG, seront envoyés à l'entreprise Cadratin, juste après le prochain CA, le 9 janvier pour une publication mi-février, dans un délai suffisant pour l'AG extraordinaire.

Par précaution un envoi sera fait ASSOCONNECT, mais aussi par courrier pour les non-mailés comportant :

- La convocation et le bulletin d'inscription et/ou celui du pouvoir pour les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire
- Le texte des statuts à voter à l'AG extraordinaire. Vous l'avez déjà reçu dans le bulletin post-AG 2019 (Pour ceux qui auraient égaré ce bulletin, il est sur le site APRC).

### **Esquisse du déroulement du week-end des 28 et 29 mars 2020**

#### **Samedi 29 mars**

13h15 émargement

13h45 ouverture

#### **Assemblée Générale Extraordinaire :**

Vote pour adoption du texte des statuts, tels qu'approuvés à l'AG de 2019

En écho à la consultation des juristes, information complète sur le caractère d'intérêt général de l'APRC, et la suite à donner.

#### **Assemblée Générale Ordinaire :**

Rapports : moral, d'activités, financier ;

Règlement intérieur à approuver ;

16h00 -16h30 Pause café

16h30 Sous réserve.

- Parole d'un intervenant au sujet de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat : ses enjeux actuels dans le débat sur la laïcité (et la gestion de la CAVIMAC).

(Intervenant à trouver. Si vous connaissez quelqu'un de compétent, faites-le savoir pour que JP MOUTON puisse le/la contacter.)

- Dialogue avec lui et entre nous.

18h30 Renouvellements du Conseil d'Administration et de la commission de recours

20h : Soirée animée par les DESFOND

#### **Dimanche 29 mars**

9h00 : présentation du nouveau Conseil d'Administration

9h15 : un temps en 2 ateliers :

- trouver une synergie avec les associations qui luttent contre les dérives sectaires
- trouver une synergie avec les associations qui luttent pour la défense de la laïcité.

Rédaction dans chaque atelier d'une orientation.

- restitution, rédaction et vote des orientations pour 2020-2021.

11h45 Clôture de l'AG

12h00 Repas

13h30 – 15h30 : Proposition de formation juridique.

## **8 – Appel cotisation 2020**

Avec les vœux, fin décembre-début janvier.

Montants **indicatifs**, adoptés à l'AG de 2019 : 45€, et 30€ pour l'adhésion de la 2ème personne d'un couple.

## **9 – Prochain CA**

lundi 7 et mardi 8 janvier 2020, à la Maison de la Salle , 78A rue de Sèvres – Paris.

**10 – Bulletin n° 84** : en cours d'impression.

## **11 – CAVIMAC :**

Rappel, nos représentants pour un nouveau mandat de 4 ans :

Titulaires : Jean DOUSSAL, Christiane PAURD

Suppléants : François HUBERT, Isabelle SAINTOT

Prochain CA de la Cavimac, le 16 octobre. A noter que ce sera Jean Doussal qui le présidera, au titre de doyen de cette assemblée, jusqu'à l'élection du nouveau président. Sans aucun doute, il saura faire bon usage de ses instants présidentiels !

**Le président**

**Jean-Pierre MOUTON**

**Le secrétaire**

**Luc GOURAUD**